

COMMUNE DE MEALLET

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 15 novembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni salle de la mairie le vendredi 15 novembre 2024 à 20 heures, sous la présidence de Roger RIBAUD, Maire.

Elus présents : Roger RIBAUD, Gaëtan FLAMME, Vincent JARRIGE, Lucie DRÉANO, Thibaut FONTEIX, Denis SOULIER, Jean DELCHER, Jean-François CHANUT, Benoît TISSANDIER.

Absents excusés : Philippe LAYAC (pouvoir à Roger RIBAUD), Manuel ROCHE (pouvoir à Gaëtan FLAMME).

Secrétaire de séance : Gaëtan FLAMME.

Avec neuf élus présents le quorum est atteint et les points à l'ordre du jour peuvent être examinés et votés.

Ordre du jour :

- **Retrait de la délibération n°2024-022 du 18 octobre 2024 portant sur l'aménagement de la traverse du Bourg de Méallet – RD n°22, choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux ;**
- **Attribution du marché de travaux de voirie concernant l'aménagement de la traverse du Bourg de Méallet – RD n°22 ;**
- **Questions diverses.**

Les remarques sur le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2024 prises en compte, ce dernier est approuvé. Les points mis à l'ordre du jour peuvent être examinés et votés.

1- Retrait de la délibération n°2024-022 du 18 octobre 2024 portant sur l'aménagement de la traverse du Bourg de Méallet – RD n°22, choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux, délibération n°2024-028

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 octobre dernier l'Assemblée Municipale a décidé de retenir l'offre la moins disante (la moins chère) présentée par l'entreprise EUROVIA. Or, le code de la commande publique (CCP) impose par équité pour les différents soumissionnaires, de retenir l'entreprise présentant la meilleure note globale (RMCL) selon l'analyse des offres effectuée ici par CIT qui assure la mission de maîtrise d'oeuvre et non pas l'entreprise présentant le coût le plus faible (EUROVIA). Puis, Monsieur RIBAUD explique aux élus que par recours gracieux, en date du 04 novembre 2024, Madame la sous-préfète demande au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2024-022 du 18 octobre 2024 portant sur l'aménagement de la traverse du Bourg de Méallet – RD n°22, choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux. L'Assemblée Municipale décide à la majorité avec 10 voix pour et 1 voix contre de retirer cette délibération.

2- Attribution du marché de travaux de voirie concernant l'aménagement de la traverse du Bourg de Méallet, délibération n°2024-029

La délibération du 18 octobre portant choix de l'entreprise EUROVIA étant retirée, Monsieur le Maire explique que la seule offre valable est celle présentée par l'entreprise RMCL. Cette offre reçoit la meilleure note globale malgré un coût sensiblement supérieur à celui prévu par EUROVIA, ce surcoût étant intégralement pris en charge par le conseil départemental. Il explique de plus à l'Assemblée que le chef du CIT a informé la commune qu'EUROVIA a présenté une solution variante concernant les travaux à la charge du Département non conforme avec le cahier des charges du Département et non autorisée dans le règlement de consultation.

Au final, Denis SOULIER, Benoît TISSANDIER et Gaëtan FLAMME demandent au maire de s'adresser à la sous-préfète lors de sa prochaine visite du 28 novembre pour avoir des informations complémentaires.

Monsieur RIBAUD met au vote le choix de l'entreprise RMCL pour réaliser la traversée du Bourg. Jean DELCHER s'abstient, Jean-François CHANUT et le maire votent pour (3 voix) ; Gaëtan FLAMME, Denis SOULIER, Thibaut FONTEIX, Lucie DRÉANO, Benoît TISSANDIER, Vincent JARRIGE (7 voix) refusent cette solution dans l'attente d'éclaircissements.

3- Questions diverses

a) Troubles du voisinage à Chabrespine

Gaëtan FLAMME expose aux élus les troubles du voisinage, dont un habitant de Chabrespine l'a informé, occasionnés par des chats errants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Le Maire,

Roger RIBAUD.



Le Secrétaire de séance,

Gaëtan FLAMME.

